

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Madame Marie-Françoise HAMARD, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions auprès de Monsieur Benjamin SOULET, adjoint à la maire, en ce qui concerne les animaux dans la ville (protection et gestion) et est en charge du zoo du parc de l'Orangerie.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Marie-Françoise HAMARD représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

Strasbourg, le 23 DEC. 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 23 DEC. 2020

Affiché à compter du :

Certifié exécutoire le : 23 DEC. 2020

(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN


La Maire
par délégation


Delphine JOLY
Directrice générale déléguée

1/1